

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 12 octobre 2023
18h00
ORDRE DU JOUR

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	2
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	3
- « QUALITÉ DE VIE »	3
- « RESSOURCES ET MOYENS »	4
III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023	4
IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	5
IV.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	5
IV.1.1 MUTUALISATION	5
IV.1.1.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C258/2023 DU 5 DECEMBRE 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE-DE-VOUST.....	5
IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES	9
IV.1.2.1 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F)	11
IV.1.2.2 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMPTABLE (H/F)	12
IV.1.2.3 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT CHARGE DE COMMUNICATION (H/F).....	13
IV.1.2.4 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT REFERENT COMMUNAL (H/F)	14
IV.1.2.5 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT PROFESSEUR DE PIANO (H/F)	15
IV.1.2.6 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)	16
IV.1.2.7 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS RESPONSABLE POLE SERVICE A LA PERSONNE (H/F)	17
IV.1.2.8 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F).....	18
IV.1.2.9 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
IV.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	21
IV.2.1 ECONOMIE	21

IV.2.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL	21
IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	23
IV.3.1 ENVIRONNEMENT.....	23
IV.3.1.1 SPANC : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°C202/2022 DÉFINISSANT LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT	23
IV.3.2 URBANISME	25
IV.3.2.1 SRADDET : APPROBATION DE LA COMPOSITION « SUR MESURE » DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE	25
IV.4 POLE QUALITE DE VIE	28
IV.4.1 ENFANCE JEUNESSE	28
IV.4.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024	28
IV.4.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024.....	30
IV.4.1.3 RELAI PETITE ENFANCE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024.....	31
IV.4.2 CULTURE	34
IV.4.2.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE SEPTEMBRE 2023 A FEVRIER 2024	34
V. QUESTIONS DIVERSES	37
VI. AGENDAS.....	37

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en date du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D148/2023	27/09/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 13 600 €	
D149/2023	27/09/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 494 €	120 ml

		PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »		
D150/2023	29/09/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D’AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Tous avec Lulu de La Châtaigneraie, Tir à l’arc de La Châtaigneraie, Lagem Taba, l’APEC Ecole Ste Marie de La Châtaigneraie, ABV La Châtaigneraie Pour un montant de 845,52 €	
D151/2023	27/09/2023	« AGRICULTURE »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 2 021,40 €	- Soutien aux équipements immobiliers requis pour l’accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou groupes - Soutien aux équipements de défense contre l’incendie (réserves d’eau)
D153/2023	2/10/2023	« AGRICULTURE »	Refus de la demande « Soutien aux équipements de défense contre l’incendie (réserve d’eau) » pour non-respect du règlement	La demande portait sur des extincteurs.
D154/2023	2/10/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d’un bénéficiaire Pour un montant de 602 €	210 ml
D157/2023	2/10/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L’HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 439,35 €	Porte d’entrée, adaptation du logement

- à la création d’une régie de recettes pour l’ensemble des évènements culturels et opérations chèques cadeaux organisés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (D156/2023)

II. COMPTE RENDU DE L’EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L’ACTIVITE DES POLES :

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu l’arrêté n°A058/2023 en date 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l’exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DL SYSTEM	Réfection des panneaux Sentier des Châtaignes	8 755 €	10 506 €	

- « QUALITÉ DE VIE »

Vu l'arrêté n° A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
Librairie 85000	226 livres jeunesse	2 685,91 €	2 838,47 €	Lot 2 du marché 2023/2024
Le Collectif Espace	1 lecture suivie d'une master classe le 10 novembre 2023	1 600 €	/	Pour les élèves de l'école de musique
Gildas Belaud	Création d'une commande temporisée pour l'éclairage du gymnase	493,75 €	592,50 €	
KIKOLÉ LE COLLECTIF	Master class + concert du 13 janvier 2024	1 640 €		
CHORALINE	Cours de piano, chant, violon pour le mois de septembre	1 068,49 €		Ecole de musique

- à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des recettes « spectacles intercommunaux » à compter du 30 septembre 2023 (D155/2023).

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu l'arrêté n° A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D152/2023) :

- Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Terval (Breuil Barret)	413,89 €	2022 2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL	413,89 €
----------------------	-----------------

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023.

IV. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

IV.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

IV.1.1 MUTUALISATION

IV.1.1.1 FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE AU SEIN DE LA DELIBERATION N° C258/2023 DU 5 DECEMBRE 2022 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE-DE-VOUST

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Par la délibération de son conseil communautaire n° C258/2022 en date du 15 décembre 2022, la Communauté de communes a attribué à la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,39 % d'un reste à charge communal HT estimé à 153 500 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 37 453,70 € à la commune de St Hilaire de Voust, pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global de 173 500 € HT.

Cette délibération précisait de manière erronée que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,39 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production :*

- *des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond),*
- *de l'attestation de fin de travaux signée du Maire. »*

Au moment de sa liquidation sur la base d'un reste à charge réel inférieur au prévisionnel, le montant du fonds de concours a été réduit par application du taux de 24,39 %.

Cependant, l'esprit et la lettre du règlement des fonds de concours « équipement structurant » institué par la délibération n° C063/2021 en date du 8 avril 2021 n'était pas d'en figer le taux (lui-même légalement plafonnée à 50 % du reste à charge communal), mais de plafonner son attribution :

- en fonction d'un montant maximum de fonds de concours (correspondant ici à un montant plafond de 37 453,70 €) ;
- en fonction du taux de 50 % maximum du reste à charge communal ;
- et en fonction du respect d'un autofinancement communal global d'au moins 20 %.

Aussi convient-il de retirer la délibération n° C258/2023 et de prendre une nouvelle délibération.

En effet, une délibération légale peut être retirée à tout moment dès lors que la délibération n'a pas été exécutée, si l'administration le décide pour des raisons de pure opportunité.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Hilaire de Voust en date du 8 novembre 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C258/2022 en date du 15 décembre 2022 :

- attribuant à la Commune un fond de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24,39 % d'un reste à charge communal HT estimé à 153 500 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 37 453,70 € à la commune de St Hilaire de Voust, pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global de 173 500 € HT ;
- et précisant que « *le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24,39 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum* »

Considérant que cette précision figeant le taux de financement de la Communauté de communes doit être modifiée pour lui permettre de verser à la commune un fonds de concours respectueux du plafond légal (50 % du reste à charge communal) dans la limite du montant plafond de 37 453,70 € ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 453,70
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué -	
Total des Fonds de concours attribués (D)	0,00
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 453,70

Considérant que la commune de St Hilaire de Voust a envoyé le 9 novembre 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux d'effacement de réseaux électriques ;

BUDGET PREVISIONNEL *(dépenses d'investissement uniquement)*

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Rue des Chênes et rue du Parquet	123 739,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	153 500,00
Rue du Stade, rue des Chênes et rue du Parquet	49 761,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	76 750,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 453,70
Total "Travaux"	173 500,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	116 046,30
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	173 500,00	Total général (I =B+G+H)	173 500,00

Vu l'instruction du dossier selon le budget réalisé ci-dessous :

BUDGET REEL (*dépenses d'investissement uniquement*)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Enfouissement des réseaux	151 038,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	131 038,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	65 519,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 453,70
Total "Travaux"	151 038,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H) = A - B - G	93 584,30
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	151 038,00	Total général (I =B+G+H)	151 038,00
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Il est proposé Conseil communautaire :

- de retirer, pour erreur matérielle affectant le sens de la décision, la délibération n° C258/2023 du 22 décembre 2023 ;
- d'approuver, sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Saint Hilaire de Voust, bénéficiaire, l'attribution d'un fonds de concours :
 - pour des travaux d'effacement de réseaux électriques d'un montant global maximum de 151 038,00 € HT ;
 - pour un montant prévisionnel maximum de 37 453,70 € HT (solde disponible de l'enveloppe financière réservée pour la commune) ;
 - et pour un taux maximum de 50 % d'un reste à charge communal définitif.
- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

IV.1.2 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSIONS EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s) par la délibération					Motif	Recrutement / Nomination
	Emploi	Quotité	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade		
Suppression emploi	Agent technique polyvalent (H/F)	100%	P	Tech.	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Création de l'emploi sur plusieurs grades pour maximiser les chances de recrutement	Recrutement sur le grade d'adjoint technique le 24/04/2023
	Assistant comptable (H/F)	100%	P	Admin.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Stagiairisation de l'agent en poste sur un autre grade	Stagiairisation sur le grade d'adjoint administratif le 01/06/2023
	Chargé de communication (H/F)	100%	P	Admin.	Adjoint administratif	Avancement de grade de l'agent en poste suite à obtention d'un examen professionnel	Avancement sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe le 01/07/2023
	Référent communal (H/F)	100%	P	Admin.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Emploi non occupé, fin du besoin de la commune le 01/07/2023	
	Professeur de piano (H/F)	30%	P	Cult.	Assistant d'enseignement artistique	Recrutement de l'agent par voie de mutation sur un autre grade	Nomination par voie de mutation sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe
Création emploi	4 Animateurs saisonniers (H/F)	54% 93% 100% 23%	NP	Anim.	Adjoint d'animation	Création des emplois saisonniers pour les vacances scolaires d'automne	Recrutements contractuels du 23/10 au 03/11/2023
	Responsable pôle service à la personne (H/F)	100%	P	Admin. & Médico-Soc.	Attaché Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Assistant socio-éducatif	Modification de l'organigramme général des services	Recrutement à lancer
	Assistant ressources humaines (H/F)	80%	P	Admin.	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		

IV.1.2.1 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes a ouvert lors du Conseil communautaire du 9 février 2023, l'emploi d'agent technique polyvalent sur plusieurs postes correspondants à plusieurs grades afin de maximiser les opportunités de recrutement.

L'agent technique ayant été recruté sur le grade d'adjoint technique, il convient de supprimer les autres postes ouverts sur les autres grades.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi d'agent technique polyvalent a été ouvert sur plusieurs grades afin de faciliter le recrutement ;

Considérant que l'agent technique polyvalent a été recruté sur le grade d'adjoint technique ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, les emplois permanents d'agent technique polyvalent à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-ST-ATP-CP2	Agent technique polyvalent	Technique	C	1	37H30	Permanent
RM-ST-ATP-CP3						

, étant précisé :

- o que les postes mentionnés ne sont pas occupés et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.2 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMPTABLE (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes a modifié lors du Conseil communautaire du 16 juin 2022, l'emploi d'assistant comptable sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour permettre de recruter l'agent contractuel (à défaut de fonctionnaire) en tenant compte de sa reprise de carrière.

L'agent ayant été stagiaire le 1^{er} juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif, il convient de supprimer le poste vacant correspondant à son recrutement initial en qualité de contractuel.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi d'assistant comptable a été modifié sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de tenir compte de la carrière de l'agent recruté sous contrat (à défaut de fonctionnaire) ;

Considérant que l'agent assistant comptable a été stagiaire au 1^{er} juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent d'assistant comptable à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-F-AC-CP1	Assistant comptable	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.3 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT CHARGE DE COMMUNICATION (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

L'agent en chargé de la communication a été nommé au 1^{er} juillet 2023, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à sa réussite à l'examen professionnel correspondant (poste créé au Conseil communautaire du 22 juin 2023).

Il convient de supprimer l'emploi de chargé de communication qui avait été initialement créé sur le grade d'adjoint administratif.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de chargé de communication a été créé, par délibération du Conseil communautaire de 22 juin 2023, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent ;

Considérant que l'agent chargé de communication a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} juillet 2023 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de chargé de communication à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
DG-C-CC-C1	Chargé de communication	Administratif	C	Adjoint administratif	1	37H30	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.4 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT REFERENT COMMUNAL (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes met à disposition de certaines communes du territoire, des agents communautaires intervenant sur différentes thématiques en qualité de référent communal. Suite au départ de l'agent communautaire affecté à la commune de St Hilaire-de-Voust, la commune a procédé à son propre recrutement en direct mettant fin au besoin. Il convient de supprimer ce poste de référent communal.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de référent communal a été modifié sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par le Conseil communautaire du 16 juin 2022 afin de procéder au recrutement d'un contractuel (à défaut de fonctionnaire) ;

Considérant que l'emploi n'est plus occupé et que le besoin de la commune a été pourvu en direct ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de référent communal à temps complet figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
RM-RH-RC-C3	Référent communal	Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35H00	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.5 SUPPRESSION D'EMPLOI PERMANENT PROFESSEUR DE PIANO (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes a ouvert lors du Conseil communautaire du 22 juin 2023, l'emploi de professeur de piano sur le grade d'assistant d'enseignement artistique.

Suite au recrutement d'un fonctionnaire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, le Conseil communautaire du 21 septembre 2023 a ouvert un nouvel emploi de professeur de piano sur le grade correspondant.

Il convient de supprimer l'emploi de professeur de piano créé initialement le 22 juin 2023.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi de professeur de piano a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ;

Considérant que ce même emploi a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe correspondant au grade du fonctionnaire recruté ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de supprimer à la date du 12 octobre 2023, l'emploi permanent de professeur de piano, à temps non complet, figurant au tableau des effectifs, à savoir :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail CCPLC	Permanent / Non permanent
QV-M-P-B12	Professeur de piano, solfège	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	0.3	6H00	Permanent

, étant précisé :

- o que le poste mentionné n'est pas occupé et qu'aucun fonctionnaire ne doit ainsi être réaffecté suite à cette suppression.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents

IV.1.2.6 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Dans le cadre des vacances scolaires d'automne, les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire.

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service petite-enfance / enfance-jeunesse pour la période des vacances scolaires d'automne ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- de créer, pour répondre aux besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période des vacances scolaires d'automne, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Temps de travail rémunéré hebdo (lissé sur la période)	Permanent / non permanent
QV-PEEJA-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Ani m. C	Adjoint territorial d'animation	0,54	19H00	21H31	Non permanent Accroissement saisonnier du 23/10 au 03/11/2023
QV-PEEJA-C5					0,93	32H30	36H49	
QV-PEEJA-C6					1	35H00		

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Temps de travail rémunéré hebdo (lissé sur la période)	Permanent / non permanent
QV-EEJ-AC7					0,23	8H00	09H04	

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.7 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS RESPONSABLE POLE SERVICE A LA PERSONNE (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de la modification de l'organigramme général des services au 1^{er} novembre 2023, des responsables de service vont évoluer vers des fonctions de responsables de pôle.

A cet effet, et suite au départ du Directeur général adjoint du pôle service à la personne, la création d'un poste de responsable du pôle service à la personne est nécessaire. Dans un second temps, le poste initial de Directeur général adjoint du pôle qualité de vie et service à la personne sera supprimé, sous réserve d'avis favorable du CST.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour de l'organigramme général des services à la date du 1^{er} novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- de créer, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à l'emploi de responsable du pôle service à la personne, à temps complet :

N°	Pôle	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			E T P	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / non permanent
DG-SP- R-A1	Service à la personn e	Responsable pôle service à la personne	Admi	A	Attaché	1	37H30 avec ARTT	Permanent
DG-SP-R- B1				B	Rédacteur			
DG-SP- R-BP2					Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			
DG-SP-R- BP1					Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			
DG-SP- R-A2			Médico- Soc.	A	Assistant socio- éducatif			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.8 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de la modification de l'organigramme général des services au 1^{er} novembre 2023, le poste de responsable finances / RH / mutualisation évolue en responsable de pôle Ressources et Moyens, à cet effet le service ressources humaines doit être renforcé en secrétariat.
Il convient donc de créer un poste d'assistant ressources humaines à temps non complet (80%).



Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02/10/2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mise-à-jour de l'organigramme général des services à la date du 1^{er} novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- de créer, les postes mentionnés ci-dessous correspondant à l'emploi de responsable du pôle service à la personne, à temps complet :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / non permanent
RM-RH-ARH-C1	RH	Assistant Ressources Humaines (H/F)	Admi	C	Adjoint administratif	1	28H00	Permanent
RM-RH-ARH-CP2					Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
RM-RH-ARH-CP1					Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recrutés sont inscrits au budget 2023 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.1.2.9 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° C204/2023 du 21 septembre 2023 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 21 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 supprimant les emplois permanent d'agents techniques polyvalents (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent d'assistant comptable (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de chargé de communication (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de référent communal (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 supprimant l'emploi permanent de professeur de piano (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 créant les 4 emplois non permanents d'animateurs saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 créant les emplois permanents de responsable du pôle service à la personne (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 12 octobre 2023 créant les emplois permanents d'assistant ressources humaines ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement du chargé de mission urbanisme, habitat ;
- Le recrutement du responsable administratif moyens généraux ;
- Les fins de périodes d'emploi des postes non permanent :
 - o Animateurs saisonniers
- La mise-à-jour de l'organigramme entraînant :
 - o Une modification d'emploi de Responsable Finances / Rh / Mutualisation vers Directeur Général Adjoint / Responsable de pôle Ressources et Moyens ;
 - o Une modification d'emploi de Responsable Petite-enfance / Enfance-Jeunesse / Sport / Loisirs / Association vers Responsable du pôle qualité de vie ;
 - o Une modification d'emploi de Coordinateur du réseau des bibliothèques vers Responsable du réseau des bibliothèques ;

- Une modification d'emploi de Responsable culture vers Responsable loisirs, vie associative et artistique ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 12/10/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

[TABLEAU DES EFFECTIFS 20231012.pdf](#)

IV.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

IV.2.1 ECONOMIE

IV.2.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	15.02.2023	/	/	
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

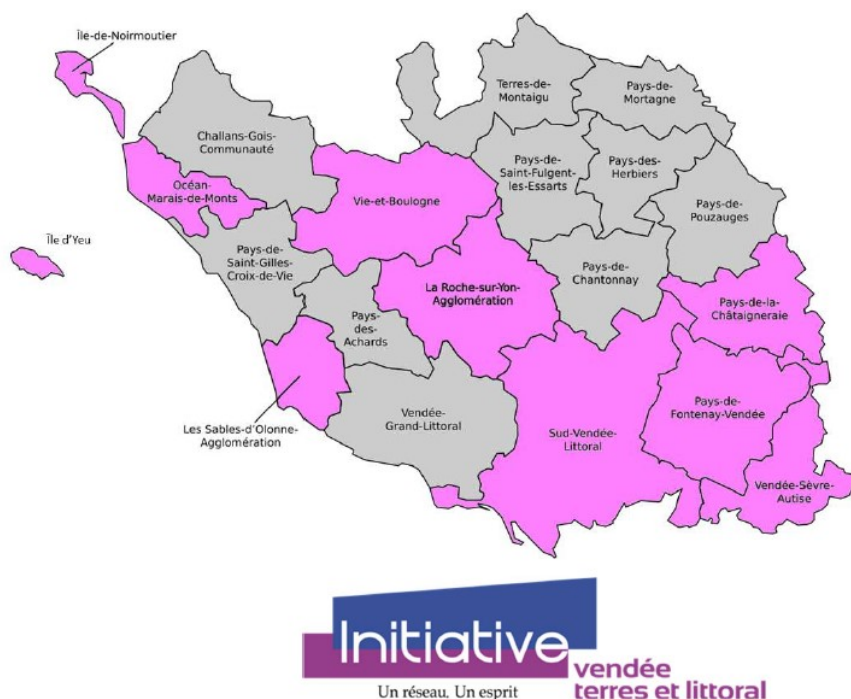
L'association Sud Vendée Initiative (SVI) a été créée en 1999. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie y a adhéré en 2006 par délibération n° 35/2006 en date du 29 mars. L'association a été renommée Initiative Vendée Sud (IVS) en 2013.

Une nouvelle entité dénommée Initiative Vendée Terres et Littoral a pris effet au 1er janvier 2020. Il s'agit de la fusion par voie de fusion absorption d'Initiative Vendée Sud par Initiative Vendée Centre Océan.

Initiative Vendée Centre Océan et Initiative Vendée Sud, toutes deux adhérentes au réseau Initiative France, premier réseau de soutien à la création d'entreprises en France, et adhérentes à Initiative Pays de la Loire, ont décidé de se rapprocher pour examiner les modalités de collaboration

plus efficace au bénéfice des porteurs de projets envisageant la création, le développement ou la reprise d'une entreprise sur l'aire géographique de leur activité, à savoir : La Roche-sur-Yon Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, les communautés de communes de l'Île de Noirmoutier, du Pays de La Châtaigneraie, du Pays de Fontenay Vendée, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Vendée Sèvre Autise, Sud Vendée Littoral et la commune de l'Île d'Yeu.

Cette plateforme se déploie aujourd'hui sur 10 territoires (en rose)



Rappel des cotisations depuis 2014 :

ANNÉE	POPULATION DGF	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
2014	16 495 hab	12 537 €
2015		13 707 €
2016		12 267 €
2017		10 497 €
2018		13 947 €
2019	16 751 hab	10 710,60 €
2020	16 711 hab	11 916,60 €
2021	16 669 hab	14 991,75 €
2022	16 669 hab	16 431,75 €

Par courrier en date du 17 janvier 2023, Mme Raymond, Directrice de l'association Initiative Vendée Terres et Littoral a communiqué le montant de la cotisation au titre de l'année 2023 :

8- Cotisation des Collectivités

L'Assemblée Générale décide de fixer pour 2023 le montant de la cotisation des Collectivités comme suit, avec une limitation de la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3% de la cotisation l'année N-1, par Collectivité, avec une cotisation minimum de 5.000€.

Nombre d'habitant INSEE* 0,75 euros

+

Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2022*150 euros

+

Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement *90 euros (hors ceux de l'année 2022)

Calcul de la cotisation 2023 : .

16.669 hab*0.75+7*150+27*90 = 12.501,75+1.050+2.430= 15.981,75€

Rappel : votre cotisation 2022 : 16.431,75€

Cotisation 2023: 15.981,75 €



Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du territoire (le nombre d'habitants DGF de l'année) et l'encours des prêts du territoire en gestion ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 15 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le mode de calcul de la cotisation annuelle pour l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, validé en Assemblée générale du 24 juin 2021, détaillé comme suit :

Cotisation annuelle = Nombre d'habitants DGF x 0,75 € + Nombre de dossiers de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de l'année N-1 x 150 € + Nombre de prêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie x 90 € (hors ceux de l'année N-1) ;

- de verser une cotisation annuelle à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte, étant précisé que ce montant s'élève à 15 981,75 € au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

IV.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

IV.3.1 ENVIRONNEMENT

IV.3.1.1 SPANC : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°C202/2022 DÉFINISSANT LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
--	---------------------------	--------	--------------------------	---------

AVIS	4.10.2023			
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Pour rappel, la périodicité des CBF a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022. Cette modification avait pour objet principal de faire passer la fréquence des CBF de 10 ans à 5 ans pour toutes les installations d'ANC (neuves, réhabilitées et existantes) de classe 1.

La motivation de cette précédente décision reposait sur des raisons sanitaires et environnementales, et avait pour fin d'inciter les propriétaires à se mettre aux normes. Pour rappel, la Communauté de communes avait également renforcé son astreinte financière (en la multipliant par 4), mais toujours conservé ses aides à la réhabilitation (en dehors d'une modification pour les classes 1 faisant suite à une vente). Ainsi, la Communauté de communes dispose d'un arsenal répressif mais aussi encourageant.

Or, la délibération précitée présente aujourd'hui 2 écueils :

- d'une part, l'absence d'installation n'est pas mentionnée dans la délibération ;
- d'autre part, la délibération mentionne la notion de « classe 1 », qui n'existe pas selon l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux « modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'ANC ».

Le tableau ci-dessous présente les termes à employer selon cette annexe :

Intitulé aujourd'hui délibéré	Intitulé selon l'annexe II à employer
Classe 1	Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution
Classe 2	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs
Classe 3	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs Pas de défaut

Il convient donc ici d'apporter une modification de la délibération susvisée sur :

- les types d'installations concernées ;
- les termes techniques à employer.

Il est à noter que la délibération sur les PCAT devra également être mise à jour concernant ces termes techniques à employer.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu l'arrêté modifié du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution des missions de contrôle sur l'assainissement non collectif qui prévoit que :

- la fréquence ne peut excéder 10 ans ;
- la fréquence peut varier en fonction du type d'installation, ses conditions d'utilisation et les constatations effectuées lors du dernier contrôle.
- dans le cas des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, les contrôles peuvent être plus fréquents tant que le danger ou les risques perdurent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022, en date du 15 septembre 2022, définissant au 1^{er} janvier 2023 la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les installations de Classe 1 (neuves, réhabilitées ou existantes) à 5 ans (au lieu de 10 ans) et 10 ans pour les autres classes ;

Considérant que cette délibération susvisée n'était pas assez détaillée pour être en cohérence avec l'Annexe II de l'arrêté précité, notamment en matière :

- de classement des problèmes constatés sur les installations, les termes de « classe 1 à 3 » devant être modifiés pour prendre en compte ceux de cet arrêté ;
- d'absence d'installation, omise des fréquences de bon fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération du Conseil communautaire n° C202/2022 en date du 15 septembre 2022 établissant à 5 ans la périodicité des contrôles de bon fonctionnement pour les installations de Classe 1 (neuves, réhabilitées ou existantes) et 10 ans pour les autres classes ;
- de définir, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement de toutes les installations d'assainissement non collectif (neuves, réhabilitées, existantes ou inexistantes) de la manière suivante :
 - o Absence d'installation : **5 ans** ;
 - o Défaut de sécurité sanitaire : **5 ans** ;
 - o Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation : **5 ans** ;
 - o Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution : **5 ans** ;
 - o Risque environnemental avéré : **5 ans** ;
 - o Autres problèmes constatés sur l'installation : **10 ans** ;
 - o Pas de défaut : **10 ans** ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.3.2 URBANISME

IV.3.2.1 SRADDET : APPROBATION DE LA COMPOSITION « SUR MESURE » DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait nos territoires dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. La loi Climat et Résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : « la conférence régionale de gouvernance », en vue de territorialiser les efforts exigés.

Dans son courrier du 28 septembre 2023 et reçu en date du 5 octobre, Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente de la Région, a écrit aux Présidents d'EPCI afin de les informer de la contrainte de devoir retravailler les scénarios de « territorialisation » débattus en décembre 2022 et avril 2023.

Considérant cet enjeu majeur, elle souhaite pouvoir maintenir une gouvernance aussi large que possible.

Pour cela, elle propose une composition « sur mesure » de la conférence régionale de gouvernance comme suit :

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Cette composition pourra être instaurée après recueil de la majorité des avis favorables des collectivités consultées (avant le 15 novembre 2023).

Dans le cas contraire c'est la composition prévue par la loi qui s'appliquera :

Composition « par défaut » (composition donnée par la loi, à instaurer en l'absence d'une majorité d'avis favorables des collectivités consultées) : 57 membres

Le Conseil Régional désigne, en assurant une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et du littoral, parmi les établissements et collectivités concernés :

Membres votants : 52

- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 5 représentants d'établissement porteur de SCOT
- 15 EPCI compétents en matière de document d'urbanisme dont 1 au moins par département et dont 3 non couverts par un SCOT
- 7 représentants de communes compétentes en matière de documents d'urbanisme dont 1 par département
- 5 représentants de communes non couvertes par un document d'urbanisme
- 5 représentants de l'Etat

Membres siégeant à titre consultatif : 5

- Un représentant de chaque département (5)

[Note conférence régionale gouvernance.pdf](#)



Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu la loi du 20 juillet 2023 ayant pour objectif de faciliter la mise en œuvre dans les territoires des objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN), fixés par la loi "Climat et résilience" ;

Considérant que pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 22 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT ;

Considérant que cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux ;

Considérant la composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la composition de la Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire comme suit :

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 15 élus régionaux ou leur représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

IV.4 POLE QUALITE DE VIE

IV.4.1 ENFANCE JEUNESSE

IV.4.1.1 ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	20.09.2023			
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Laguëpie, propose un service de garde et de loisirs accessible à tous les enfants de 3 à 10 ans du territoire pendant les temps extrascolaires.

Un espace éducatif, sécurisé et sain, mais aussi un espace de prévention, de plaisir, d'apprentissage et de socialisation, qui tient compte des actions programmées dans le PLUSF (Plan Local Unique Santé Social Famille) afin de répondre aux besoins des enfants et des familles dans les domaines de la santé, du social et de l'enfance.

Et en particulier à la fiche action n°9 du Plan « Mise en place des actions de prévention dès le plus jeune âge en direction des enfants et des parents »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les projets d'animation prévisionnels qui seront organisés de septembre 2023 à juin 2024, tels que présentés ci-dessous.

Le personnage phare qui va suivre les projets de l'année est « Coco le hérisson »

PERIODE	PROJET	OBJECTIFS
Mercredis de septembre et octobre 2023	À la découverte du cirque	– Découvrir des techniques du cirque – Développer la créativité. – L'activité physique source de santé et bien-être.
Vacances d'automne 2023	L'alimentation et le sport	– Développer son esprit critique sur la composition de ses repas et prendre des décisions concernant son alimentation – Acquérir une meilleure conscience des besoins de son corps – Valoriser le sport comme outil éducatif. – Séances de sport à la salle de sports. – Venue d'une diététicienne – Visite musée du chocolat
Mercredis de novembre et décembre 2023	Les fêtes de fin d'année	Des idées pour préparer des fêtes inoubliables – Lire des contes, – Développer nos talents de cuisinier – Construire des décors de fête – Écouter de la musique
Mercredis de janvier et février 2024	Les perles dans tous ses états	– Maîtriser la technique de l'enfilage de perles – Développer sa créativité, – Découvrir les différentes perles, – Suivre un modèle, – Créer des perles avec des éléments de récupération.
Vacances d'hiver 2024	Projet théâtre et Le Moyen Âge et les châteaux forts	– Participer à une création théâtrale, – S'exprimer en groupe, – Prendre confiance en soi ◆ – Découvrir les éléments du château fort – Construire un château fort en groupe – Jouer ensemble
Mercredis de mars et avril 2024	Les contes	– Développer l'imaginaire – Travailler en groupe afin d'inventer la suite d'un conte – Créer les illustrations des contes
Vacances de printemps 2024	Les dangers domestiques et L'environnement	– Un accident domestique c'est quoi ? – Apprendre à faire attention ◆ – Quel est notre milieu naturel ? – Quels déchets pouvons-nous recycler ? – Quels déchets pouvons-nous éviter ?
Mercredis de mai et juin 2024	Les pirates	– Découvrir le monde des pirates et créer une histoire. – Jouer à des jeux de pirates, – Organiser une chasse au trésor



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Laguépie, propose un service de garde et de loisirs accessible à tous les enfants de 3 à 10 ans du territoire pendant les temps extrascolaires ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les projets programmés par l'accueil de loisirs 3-10 ans Laguépie pour l'année 2023-2024 ;

étant précisé que les crédits :

- o pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - o que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférent.

IV.4.1.2 ACCUEIL DE LOISIRS ACTIVADOS : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	20.09.2023			
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

La Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Activados, propose un service qui permet au temps libre des adolescents d'être un temps d'ouverture sociale et culturelle, en favorisant l'égalité d'accès aux loisirs et en apprenant à vivre ensemble.

Il donne la possibilité à tous les adolescents de devenir des acteurs potentiels sur leur territoire de vie et crée des temps de vie collective.

Un lieu d'accueil qui tient compte des actions programmées dans le cadre du PLUSSF (Plan Local Unique Santé Social Famille) afin de répondre aux besoins des jeunes et des familles dans les domaines de la santé, du social et de la jeunesse.

En particulier la fiche action n°13 du Plan « Mise en place des actions de prévention pour les adolescents, les jeunes et leurs parents »

Différents temps forts ponctuent l'année d'Activados :

PERIODE	PROJET	OBJECTIFS
Vacances d'automne 2023	L'alimentation	Informersur les bonnes habitudes alimentaires, sur les règles d'un bon comportement alimentaire et sur les effets de l'alimentation sur la santé Entraînement de l'esprit critique face aux tendances et aux médias

	Faire du sport	Présentation des clubs de sports du territoire En faveur de la santé des jeunes promouvoir le sport Impliquer les jeunes dans la vie associative
Vacances d'hiver 2024	Le sommeil	Sensibiliser, informer et éduquer sur le sommeil : « Mieux dormir pour mieux apprendre »
Vacances de printemps 2024	La prévention routière	La responsabilité Les comportements sécuritaires La prise de conscience durable



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que la Communauté de communes, au travers de l'accueil de loisirs Activados, propose un service qui permet au temps libre des adolescents d'être un temps d'ouverture sociale et culturelle, en favorisant l'égalité d'accès aux loisirs et en apprenant à vivre ensemble ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les projets programmés pour l'accueil de loisirs 11-17 ans Activados pour l'année 2023-2024 ;
étant précisé que les crédits :
 - pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférent.

IV.4.1.3 RELAI PETITE ENFANCE : APPROBATION DES PROJETS 2023-2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	20.09.2023			
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Le Relai Petite Enfance (RPE) est un enjeu pour le territoire car il permet aux parents ayant des jeunes enfants de vivre au Pays de La Chataigneraie, d'y travailler et d'y faire garder leurs enfants.

Partant du constat que le nombre d'assistantes maternelles est en baisse, le RPE du territoire vise à faciliter la recherche de mode de garde et à faciliter les démarches administratives pour les familles en tant qu'employeur.

Il vise également à améliorer la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles, promouvoir l'offre d'accueil individuel, le métier d'assistante maternelle et coordonner les acteurs de la petite enfance du territoire.

Différents temps forts ponctuent l'année du relais :

[illegible]

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 11 « petite enfance, enfance, jeunesse » ;

Considérant que le RPE permet d'améliorer la qualité de l'accueil et des pratiques professionnelles, de promouvoir l'offre d'accueil individuel, le métier d'assistante maternelle et de coordonner les acteurs de la petite enfance du territoire ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 20 septembre 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les projets programmés par le RPE pour l'année 2023-2024 ;
étant précisé que les crédits :
 - o pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - o que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - o que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et à signer tous actes ou conventions y afférent.

IV.4.2 CULTURE

IV.4.2.1 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE SEPTEMBRE 2023 A FEVRIER 2024

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	20.09.2023			
DECISION				12.10.2023
COMPTE RENDU				

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 2 groupe 2.7 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 20 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de septembre 2023 à février 2024, telles que présentées en annexe,

étant précisé que les crédits :

- pour les actions pour les actions réalisées au 31/12/2023 sont déjà prévues au budget,
 - que les actions réalisées en 2024 avant le vote du budget seront financées en application de l'autorisation de dépenser mensuellement 1/12^{ème} du montant constaté au chapitre de l'année N-1,
 - que les autres actions seront réalisées sous réserve du vote du budget 2024.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de Vie » à signer tous actes y afférents.

LECTURE PUBLIQUE : Tableau prévisionnel d'animation / programmation - septembre 2023 à février 2024

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NO MBR E	LIEU	PUBLIC CIBLE	BUDGET
Journées thématiques	Rallye portes ouvertes (le 23/09)	3	3 Bibliothèques de Terval	Tout public	Bénévoles
	Lectures et chants + galette des rois pour les aînés	1	Bibliothèque de Cheffois	Sénior	
	Nuit de la lecture (18 au 21/01/24)	1	Bibliothèque de Cezais, Thouarsais-B., Cheffois, La Chapelle-aux-Lys	Tout public	
Rencontres d'auteurs	Rencontre avec les auteurs vendéens Madeleine et Louis RENAUD "Les Vendéens à l'heure Allemande" - Vendredi 29/09 à 20h30	2	Vendéthèque de La Châtaigneraie	Tout public	Bénévoles
	Rencontre avec l'autrice Christine Deroin dans le cadre de la semaine de la santé mentale, organisée par le CLS (5/10)		Bibliothèque du Breuil-Barret	Tout public	CLS + régie + bénévoles
Cafés-lecture	Cafés-lecture sur le thème de Jean-Gabriel Gallot (en lien avec la dictée géante)	2	Bibliothèques à définir	Tout public	Régie / bénévoles
Prix	Soirée de clôture du Prix des lecteurs BD : projection - rencontre du film "Croquantes" (23/09)	4	Salle Belle Épine, La Châtaigneraie	Tout public	500 €
	Remise du Prix des bébés lecteurs (5/10)		Salle Concordia, La Tardière	Assist. Maternelles + crèches	Régie
	Prix des Incorruptibles (lien écoles-bibliothèques)		Toutes les bibliothèques	Ecoles	Régie / bénévoles
	Dictée Géante (16/03/24)		Toutes les bibliothèques	Tout public	500 € + Régie + bénévoles
Lecture musicale	Le Doux Parfum des temps à venir, du collectif Espace (10/11)	1	Salle des Silènes, La Châtaigneraie	Tout public	1 600 €
Ateliers lecture pour les scolaires	Ateliers / interventions lectures dans les écoles ou les bibliothèques (tous les mois) : à redéfinir dans le cadre du SIDLP	20	Toutes les bibliothèques / écoles	Ecoles	Régie + bénévoles
Ateliers créatifs / Jeux	Après-midi jeux (tous les 3ème mardi du mois)	6	Bibliothèque de St-Pierre-du-Chemin	Familles	Bénévoles
	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	8	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles

Temps pour les professionnels + bénévoles	Formation à la lecture à voix haute pour les tout-petits	1	Vendéthèque	Agents + bénévoles	1 280 €
Bébés lecteurs	3 séances de lectures d'ici février	3	Bibliothèques à définir	0 - 3 ans	Bénévoles

V. QUESTIONS DIVERSES

VI. AGENDAS

Octobre :

Lundi	09-oct	15h00	Pôle Tourisme et Conseil d'exploitation OT	Office de Tourisme
Mardi	10-oct	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	11-oct			
Jeudi	12-oct	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	13-oct			
Samedi	14-oct			
Dimanche	15-oct			
Lundi	16-oct	18h00	Pôle Services à la Personne	France Services
Mardi	17-oct	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	18-oct	10h00	Comité de pilotage TZNR	Maison de Pays
Jeudi	19-oct			
Vendredi	20-oct			
Samedi	21-oct			
Dimanche	22-oct			
Lundi	23-oct			
Mardi	24-oct	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		16h00	Groupe de travail finances	Maison de Pays
Mercredi	25-oct			
Jeudi	26-oct	18h00	Jeudi du territoire	Atout Linge
Vendredi	27-oct			
Samedi	28-oct			

Dimanche	29-oct			
Lundi	30-oct			
Mardi	31-oct	9h15	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Novembre :

Mercredi	01-nov			
Jeudi	02-nov			
Vendredi	03-nov			
Samedi	04-nov			
Dimanche	05-nov			
Lundi	06-nov			
Mardi	07-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	08-nov			
Jeudi	09-nov			
Vendredi	10-nov			
Samedi	11-nov			
Dimanche	12-nov			
Lundi	13-nov			
Mardi	14-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	15-nov	18h00	Réunion Tourisme des 3CC de la SPL (Pôles + Conseils d'exploitation des OT)	Fontenay
Jeudi	16-nov	18h00	Conférence des Maires / finances	Maison de Pays
Vendredi	17-nov			
Samedi	18-nov			
Dimanche	19-nov			
Lundi	20-nov			
Mardi	21-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	22-nov			
Jeudi	23-nov	18h00	Jeudi du territoire	Pompiers Saint Pierre
Vendredi	24-nov			
Samedi	25-nov			
Dimanche	26-nov			
Lundi	27-nov	9h15	Comité Social Territorial (CST)	Maison de Pays
Mardi	28-nov	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Mercredi	29-nov			
Jeudi	30-nov	18h00	Conférence des Maires / stratégie	Maison de Pays
		9h00	Réunion secrétaires de mairie	Cheffois

Décembre :

Vendredi	01-déc			
Samedi	02-déc			
Dimanche	03-déc			
Lundi	04-déc			
Mardi	05-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	06-déc			
Jeudi	07-déc	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	08-déc			
Samedi	09-déc			
Dimanche	10-déc			
Lundi	11-déc			
Mardi	12-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	13-déc			
Jeudi	14-déc			
Vendredi	15-déc			
Samedi	16-déc			
Dimanche	17-déc			
Lundi	18-déc			
Mardi	19-déc	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	20-déc			
Jeudi	21-déc			
Vendredi	22-déc			
Samedi	23-déc			
Dimanche	24-déc			
Lundi	25-déc			
Mardi	26-déc			
Mercredi	27-déc			
Jeudi	28-déc			
Vendredi	29-déc			

Samedi	30-déc			
Dimanche	31-déc			